Protocole sanitaire COVID-19 Ecole élémentaire Saint-Martin

Mise à jour à compter du lundi du 2 novembre 2020

Le présent protocole repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé au vu des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Présentation du protocole

Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires :

- Le maintien de la distanciation physique lorsqu'elle est possible
- L'application des gestes barrière
- La limitation du brassage des élèves
- L'assurance d'un nettoyage et d'une désinfection des locaux et matériels
- L'information, la communication et la formation

Préambule

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel.

Ils s'engagent, notamment, à **ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas d'apparition de symptômes** évoquant un Covid-19 chez l'élève ou dans la famille de l'élève. Les parents devront **prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école.** En cas de symptômes ou de fièvre (37,8°C), l'enfant ne devra pas se rendre à l'école.

Le personnel devra procéder de la même manière.

✓ Le premier jour de classe sera consacré en partie à établir les règles concernant la distanciation physique, le lavage des mains et l'application des gestes barrières.

- ✓ Le port du masque est obligatoire pour tous : le personnel comme les élèves.
- ✓ L'école accueillera <u>tous les élèves</u> à temps complet.

1) Accueil des élèves

- ✓ L'accueil des élèves se poursuivra tous les jours de manière échelonnée de 8h45 à 8h55 le matin et de 13h20 à 13h30 l'après-midi selon les classes. Les horaires de sorties seront 12h et 16h25. Deux points d'accueil sont définis.
- ✓ Voici l'organisation retenue :

Classes	Entrées	à	Sorties	à partir de
CP-CE2	Portail côté rivière	8h50 - 13h25	Portail côté rivière	12h00 - 16h25
CE1	Rue Calmette	8h45 – 13h20	Rue Calmette	12h00 – 16h25
CM1	Portail côté rivière	8h45 – 13h20	Portail côté rivière	12h00 - 16h25
CE2- CM2	Rue Calmette	8h50 – 13h25	Rue Calmette	12h00 – 16h25

Le respect de ces lieux et horaires est impératif!.

- ✓ Les enfants en avance doivent attendre à l'extérieur en respectant les règles de distanciation physique.
- ✓ Le port du masque est obligatoire pour les personnes circulant à pied aux abords immédiats des entrées et sorties des classes.
- ✓ Dès leur entrée à l'école, les élèves se laveront les mains avec de l'eau et du savon et les sècheront avec une serviette jetable. Il ne leur est pas conseillé d'utiliser le gel hydro alcoolique.
- ✓ Les enfants arrivant de l'accueil périscolaire se lavent directement les mains en entrant dans les locaux de même que les élèves arrivant par le transport scolaire.
- ✓ Maintenir la distanciation physique dans la file d'entrée et en croisement de flux piéton.

- ✓ L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires doit se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Les accompagnateurs doivent porter un masque et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.
- ✓ Chaque élève devra avoir ses propres mouchoirs jetables ainsi qu'une bouteille d'eau (Ils ne pourront plus boire au robinet).

2) L'application des gestes barrières

Les gestes barrières rappelés ci-après, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.



Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée. Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte à l'école primaire.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- o à l'arrivée dans l'école ou l'établissement;
- o avant et après chaque repas;
- o avant et après les récréations;
- o après être allé aux toilettes;
- o le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le port du masque

Pour les personnels

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports met donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des établissements des masques dits « grand public », à raison de deux masques pour chaque jour de présence dans les écoles ou établissements.

Pour les élèves

Les recommandations des autorités sanitaires sont les suivantes :

□ pour les élèves des écoles élémentaires, le port du masque« grand public » est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs. Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, pratiques sportives, etc.). Dans ses situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants.

3) Aménagement des classes

- ✓ Dans les écoles élémentaires, le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face.

 Si la configuration des salles de classe (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves. Néanmoins, les salles de classe ont été aménagées de manière à respecter la plus grande distance possible entre les élèves.
- ✓ Les élèves se dirigeront vers leur table qui sera nominative et qui restera à leur usage unique jusqu'à la fin de chaque période.
- ✓ Les classes seront aérées pendant 15 min avant l'arrivée des élèves, pendant les récréations, la pause méridienne et le soir après la classe.
- ✓ Les déplacements seront interdits dans la classe.
- ✓ Les portes des classes resteront ouvertes pour éviter les points de contact.

4) Gestion des circulations

✓ La circulation des élèves dans les bâtiments : les déplacements des élèves sont limités, organisés et encadrés. Les entrées et sorties sont échelonnées et diversifiées.

5) Activités sportives et culturelles

- ✓ Les jeux, avec ballons ou avec du matériel collectif, les jeux de contacts sont autorisés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué.
- ✓ De même, la mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe est autorisée.(ballons, jouets, livres, jeux, journaux, crayons,...)
- ✓ L'élève privilégiera toutefois l'utilisation de son matériel personnel.

6) Récréations

- ✓ La limitation du « brassage » des élèves entre classes et groupes d'élèves doit être appliquée. Les récréations sont organisées par groupe classe en tenant compte des recommandations relatives aux gestes barrières et dans un périmètre réservé et limité au sein de la cour de récréation soit quatre zones.
- ✓ Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas entre élèves d'une même classe y compris pour les activités sportives.
- ✓ L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé si une période sans utilisation de 12 h est respectée entre chaque groupe.
- ✓ Le lavage des mains s'effectuera **en fin de récréation** avant toute entrée dans les classes.
- ✓ Les enseignantes veilleront toutefois à ce que les groupes entrants et sortants ne se croisent pas.

7) <u>Nettoyage des locaux</u>

✓ Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé plusieurs fois par jour.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

8) <u>Sanitaires, vestiaires</u>

- ✓ Les élèves se laveront les mains après le passage aux toilettes.
- ✓ Le nombre d'élèves présent dans les toilettes sera limité. Le flux est géré pour éviter un croisement d'élèves.
- ✓ Chaque élève disposera d'un porte-manteau nominatif.

9) Pause méridienne

- ✓ Les élèves seront pris en charge par le personnel municipal dans la cour de l'école pour ceux qui fréquenteront le restaurant scolaire.
- ✓ La restauration scolaire sera organisée dans les lieux habituels. Les flux et la densité des élèves sont organisés en respectant la distance d'au moins un mètre entre les groupes d'élèves appartenant à une même classe. Les élèves d'un même groupe classe déjeuneront ensemble et, dans la mesure du possible, toujours à la même table. Une distance d'au moins un mètre est respectée entre les groupes.
- ✓ Les élèves qui ne fréquenteront pas le restaurant scolaire seront remis aux parents au point de sortie attribué et à l'horaire défini pour le groupe.
- ✓ A 13h20, au retour du restaurant scolaire, les élèves seront remis aux enseignantes dans chaque classe
- ✓ Pour les élèves qui ne mangeront pas au restaurant scolaire, les parents emmèneront leur enfant au point d'entrée attribué et à l'horaire défini pour le groupe.
- ✓ Les élèves procéderont au lavage des mains à l'arrivée en classe et rejoindront leur place.

10) Sortie des élèves

- ✓ Pour les élèves qui fréquenteront l'accueil périscolaire, le personnel municipal les prendra en charge dans la cour de l'école.
- ✓ Les autres élèves seront remis aux familles au point de sortie et aux horaires définis pour le groupe.
- ✓ Les élèves prenant le bus sortiront à l'arrivée du bus et seront accompagnés d'un personnel municipal en respectant la distanciation physique et ce à partir de 16h25.
- ✓ Les horaires devront être respectés précisément par chacun.

11) <u>L'enseignement</u>

- ✓ En classe, les enseignants s'adaptent à une nouvelle forme d'enseignement. Ils devront à tout moment respecter la distance de sécurité.
- ✓ La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise à l'intérieur des locaux lorsque qu'une désinfection au minimum quotidienne est assurée (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).

12) <u>La formation, la communication, l'information</u>

✓ Le personnel de direction, les professeurs ainsi que tous les autres personnels sont formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les élèves dont ils ont la charge le cas

échéant. Cette formation doit être adaptée à l'âge des élèves pris en charge et sera réalisée dès les premiers jours.

- Les élèves bénéficient d'une information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrières dont l'hygiène des mains, le port du masque ainsi que d'une explication concernant l'actualisation des différentes mesures. L'éducation à l'hygiène et à la santé fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des cours.
- ✓ Les parents seront informés régulièrement de la situation de l'établissement (courriels, panneau d'affichage, site de l'école).
- ✓ L'école continuera à privilégier la communication avec les parents par mail mais il sera remis en place le cahier de liaison pour le dialogue avec l'enseignante de la classe.

13) Procédure de gestion d'un cas suspect

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARSCov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire, avant le délai défini par son médecin (au plus tôt, 7 jours) après le test ou le début des symptômes). Ils en informent immédiatement la directrice.

En cas de survenue d'un symptôme évocateur à l'école : toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre... l'enfant est immédiatement isolé avec un masque pédiatrique et les parents appelés.

Ils devront éviter les contacts et s'assurer, en lien avec le médecin traitant, de la réalisation d'un test de dépistage de leur enfant dans un centre prévu à cet effet. Idem pour un adulte présentant des symptômes. L'inspection sera informée.

En cas de test positif

La municipalité et les services académiques seront informés par la directrice. Les services académiques définissent, en lien avec les autorités sanitaires, les modalités de dépistage des autres élèves et du personnel. Une information du personnel et des parents des élèves ayant pu entrer en contact avec l'enfant malade aura lieu.

Un protocole de nettoyage et de désinfection des locaux sera mis en place.

Dans l'hypothèse où l'école serait confrontée à une fermeture partielle ou totale, le plan de continuité pédagogique s'applique. Il se traduit par la mise en place d'enseignements à distance, adossés aux services déployés par notre ministère.